

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00945 Numéro SIREN : 389 085 713 Nom ou dénomination : SOCIETE JPH

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2023 sous le numéro de dépôt 1946

GROUPE RIAUX

Société par actions simplifiée
au capital de 120.000 euros
Siège social : Vaugarny
35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE

389 085 713 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux
Et le trente septembre
A dix neuf heures trente,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 15 septembre 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

M. Jean-Paul RIAUX

Détenant six mille trois cent quarante huit actions, ci 6.348 actions
En pleine propriété

Mme Hélène RIAUX

Détenant deux cents actions, ci 200 actions
En pleine propriété

M. Grégory RIAUX

Détenant trois cent quatre vingt actions, ci 380 actions
En pleine propriété

Mme Léna RIAUX

Détenant trois cent quatre vingt actions, ci 380 actions
En pleine propriété

M. Maxime RIAUX

Détenant trois cent quatre vingt actions, ci 380 actions
En pleine propriété

Soit cinq associés présents et représentés titulaires de 7.688 actions sur les 7.688 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

MR AR. LR





La Société COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocations remises en main propre
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion établi par le Président
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Les rapports établis par le Commissaire aux comptes
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que le rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...);
- (...);
- (...);
- **Affectation du résultat**
- (...);
- **Décision à prendre sur le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes**
- (...);
- **Pouvoirs à donner**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 682.596,56 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : 682.596,56 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Autres réserves », la somme de : 682.596,56 euros

TOTAL :

682.596,56 euros

MR HR LR

GR

JH

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Dividende brut total	/	/	/
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende assujetti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration lors de la présente assemblée du mandat du Cabinet COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

* * * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents ou leur mandataire.

Pour extraits certifiés conformes à l'original
Le Président



MA HR LR

GR

JAA